

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°101/2023 DU 7 NOVEMBRE 2023
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°92/2023

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise AVANT-GARDE TÉLÉCOM pour des travaux de raccordement au réseau de fibre optique ;

Vu l'arrêté temporaire n°92/2023 du 06/10/2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur l'ensemble de la commune en agglomération sera réglementée par un rétrécissement de chaussée qui sera matérialisé sur les emplacements des chambres de tirage et des poteaux existants du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 07/11/2023

Fait à Vallorcine le 07/11/2023

Le Maire,

